

MARIAGE

Age légal pour contracter mariage : 18 ans

Les futurs époux doivent contacter l'Administration Communale pour signifier leur intention de contracter mariage.

La publication du mariage est remplacée par une déclaration de mariage. Cette déclaration doit être signée au moins 17 jours et maximum 6 mois avant la date prévue pour la célébration du mariage, les fiancés doivent se présenter ensemble afin de signer la promesse de mariage.

Ils fournissent les renseignements suivants : noms, prénoms, lieu de naissance, domicile, état-civil + renseignements concernant les témoins.

Certains documents sont requis, mais depuis le 01/02/2006, dans le cadre de la simplification administration, les futurs époux nés en Belgique ne doivent plus fournir leur extrait d'acte de naissance, le service Etat Civil du lieu du mariage s'en chargera. Il en va de même pour les autres actes.

Le coût du mariage s'élève à 45 euros.

Depuis le 01/07/2010, le nombre de témoins peut varier de 0 à 4.

Si un contrat de mariage est établi devant notaire, une attestation le confirmant doit être remise lors de la déclaration de mariage.

Des extraits de mariage sont délivrés pour:

- Mutuelle
- Employeurs
- Allocations familiales